

PROVINCE DU CANADA.



BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL, Ottawa, 17 septembre 1866.

AVIS est par les présentes donné que tous ceux qui ont fait des soumissions au gouvernement pour les débetures à 7 par cent et dont les soumissions ont été acceptées, doivent déposer l'argent pour ces débetures à la Banque de Montréal, avant le VINGT-CINQUIÈME du présent mois et envoyer leur billet et leur certificat pour le montant à ce Département, autrement leurs soumissions seront considérées comme ayant été retirées.

N. F. BELLEAU, Receveur-Général.

AVIS est par les présentes donné que d'après l'autorité contenue dans le 29me et 30me Victoria, Chap. 10, intitulé: Acte pour pourvoir à l'émission des Bons Provinciaux et d'un ordre en Conseil passé le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, le gouvernement du Canada en est venu à un arrangement avec la Banque de Montréal, pour la remise graduelle de son pouvoir d'émettre des billets et que la dite Banque a été reconnue agent de la Province pour l'émission et le rachat des Bons Provinciaux et que l'émission des Bons Provinciaux est autorisée le et après le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE 1866, et en attendant que les Bons Provinciaux soient imprimés, les billets de la Banque de Montréal, estampillés et marqués des initiales comme indiquées ci-dessus, sont déclarés Bons Provinciaux suivant le sens du dit acte, c'est-à-dire:

BON PROVINCIAL. SOUMISSION LEGALE.

Et que les personnes suivantes ont été autorisées de la part du Receveur-Général à mettre leurs initiales sur les Bons Provinciaux, savoir:

- THOMAS R. CRISTIAN, JOHN ROGERS, MAURICE DUNSFORD, JOHN W. TEMPEST, ROBERT G. HEBDEN, WILLIAM M. DONALD, JOHN A. TUBRANCE.

Département du Receveur-Général, Ottawa, 18 septembre 1866. N. F. BELLEAU, Receveur-Général. Lévis, 21 septembre 1866.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

Compagnie du Richelieu, ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL. Incorporée par un Acte du Parlement. Le splendide Vapeur



MONTREAL,

Capitaine ROBERT NELSON, LAISSERA LE QUAI NAPOLEON POUR MONTREAL.

PRIX DU PASSAGE:

CHAMBRE, (Repas et lits de cabine, en bas, inclus) \$2.50. ENTREPONT \$1.00.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissement, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet. Pour plus amples informations s'adresser à Bureau. J. E. DESCHAMPS, Agent. Québec, 2 Mai 1866.

ensuite à Destroy dont le visage accusait de la surprise et des préoccupations, la pauvre vieille est presque sourde.

—Je l'avais deviné à son air, répartit Max. Ce n'est pas pour t'entendre élever la voix que je suis étonné. A te parler franchement, depuis mon entrée ici, je ne remarque que des choses qui me confondent.

—Qu'est-ce qui t'étonne donc tant? demanda Clément.

—Comment! fit Destroy, quand on t'a vu, comme je t'ai vu pendant dix ans, vivre au jour la journée, changer d'hôtel tous les quinze jours, prendre racine dans les bals, te railler inépuisamment de la vie bourgeoise, tu ne veux pas que je m'étonne de te trouver marié, père de famille, travaillant, économisant, vivant au coin de ton feu, ni plus ni moins qu'un notaire ou qu'un sous-préfet?

—C'est précisément parce que j'ai vécu ainsi dit Clément avec assez de raison, que tu ne devrais pas t'étonner de me voir vivre d'une autre manière.

CHARLES BARBARA (Continuer.)

Acte pour amender la loi relative à l'Inspection des Cuirs et Peaux Crues.

Au lieu d'être écorché pendant plus de vingt heures, avoir du poil, dans les limites des inspecteurs de cuirs et peaux crues dans aucune cité ou ville pour laquelle un inspecteur de cuir est actuellement ou pourra à l'avenir être nommé, ne sera offerte en vente ou vendue dans telle cité ou ville, à moins d'avoir été préalablement inspectée conformément à la loi, mais cette disposition ne s'appliquera pas aux peaux crues vertes en dehors des limites d'inspection des dits inspecteurs; mais tout acquireur des dites peaux les fera inspecter après son achat ou acquisition avant de les pouvoir vendre ou en disposer de toute autre manière.

Tout tel inspecteur marquera ou clouera sur chaque peau le poids net de telle peau; et les dites peaux seront inspectées sans les cornes, mufles, balanes, ni les sabots et l'inspecteur donnera un certificat du poids net de telles peaux, s'il en est requis, sans rien exiger pour le certificat.

Tout inspecteur diminuera sur le poids de chaque peau toutes les salées, courtes de contenu dommagables ou autre chose, ne devant pas être comptés dans le poids des peaux; il pourra aussi ajouter au dit poids tout ce que les dites peaux pourront avoir perdu par le dessèchement, le tout à sa discrétion. Il les classera aussi par numéros 1, 2 ou endommagées, selon le cas.

Tout inspecteur comme susdit aura droit pour l'inspection des dites peaux, à une somme de cinq cents pour chaque peau, par lots de cent à la fois, et à quatre cents pour chaque peau, par lots de plus de cent à la fois. Toute offense commise contre les dispositions du présent acte sera punie par une amende n'excédant pas quatre-vingt piastres, laquelle sera poursuivie, entendue et décidée en la manière et en forme prescrites par le dit acte, et il en sera disposé tel que dicteré par le dit acte.

En conséquence je donne avis, qu'à partir de samedi, le 15 du présent mois, le bureau pour l'inspection des dites peaux sera ouvert et tenu par M. LEON BELLEAU, inspecteur, trois jours par semaine, le MARDI, MERCREDI et SAMEDI, dans une des bâtisses de F. X. Lemieux, Esq., Côte du Passage, Lévis, et qu'il s'y tiendra pour la dite inspection l'après-midi des trois jours fixés, depuis 1 heure jusqu'à un coucher du soleil.

Je donne de plus avis que je poursuivrai conformément à la loi toutes personnes qui enfreindront les dispositions du dit acte.

A. FORTIN, Inspecteur. 12 sept. 1866.

A vendre.

DANS la ville de Lévis, sur la côte du Passage, une Maison neuve, divisée en quatre appartements, avec une cave de six pieds de hauteur et un grand jardin.

S'adresser à PIERRE TURGEON, Propriétaire. Chez M. P. C. Dumontier, Lévis, 3 septembre 1866. 1-m

A vendre.

DANS le VILLAGE de HENVILLE, RUE ST. PIERRE No 3, une magnifique maison d'une étage avec un rez-de-chaussée de six pieds de haut. Elle est divisée en quatre appartements, les chassés et les planchers sont doubles. La maison est de 24 pieds sur 18 pieds et l'emplacement de 70 p x 42 p.

Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire, CHARLES COUTURE, Voisin de M. Pierre Bernier, boulanger, Lévis, 27 août 1866. 2-m

F. X. Couillard,

NOTAIRE. VILLE DE LEVIS, COTE DU PASSAGE, en la maison de M. CASS. Lévis, 13 août 1865. 81-m

Attention! Attention!!

Le soussigné, désirant vendre d'ici à l'automne, s'il est possible, toute les marchandises de la société PROULX & GRENIER, allouera DIX PAR CENT d'escompte sur tout achat pourvu que ce soit payé le MÊME jour en livrant les marchandises, vu que le prix sera bien au-dessous du coûtant; en conséquence des pertes à subir et pour régler les affaires de la dite société à l'avenir le commerce se fera pour argent comptant seulement et non autrement.

Les Dames et Messieurs

de Lévis et du district de Beauce, etc., etc. et Messieurs les marchands de la campagne ainsi que le public en général sont invités de profiter de la circonstance pour acheter à bas prix.

Ce Magasin se trouve au No. 5, Cote du Passage, Lévis.

PROULX ET GRENIER, Lévis, 2 juillet 1866.—6 m.

Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent.

Ligne de Passagers entre Québec et Lévis. Le bateau à vapeur nommé



"ST. GEORGE,"

(CAPITAINE TURGEON.) LAISSERA LE QUAI SAINT-ANDRÉ, pour L. P. JULET, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à MIDI, touchant aux ports intermédiaires, ST. JEAN, ISLE DORLÉANS et BERTHIER. Il repartira de LÉVET pour Québec, à 6 heures A. M., tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS faisant les mêmes arrêts qu'en descendant. PRIX DU PASSAGE DE QUÉBEC. A Lévis—1ère classe, 5 a 9d. 2nde classe, 2s. 6d. vice-versa. A Berthier—1ère classe, 2s. 6d. 2nde classe, 1s. 3d. vice-versa. A St. Michel, et St. Jean, (Isle-d'Orléans)—1ère classe, 2s. 2nde classe, le vice-versa. Pour autres informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie, Quai St. André. JULIEN CHABOT, Gérant. Québec, 22 juin 1866.



CERCUEILS! CERCUEILS!!

Le soussigné sera toujours prêt à exécuter tous les ordres qu'on voudra bien lui offrir pour CERCUEILS EN BOIS DUR, EN BOIS MOU, ARGENTÉS, CIVRÉS, Etc., Etc., à la demande des personnes, et à meilleur marché que partout ailleurs. Les personnes qui désireraient aussi offrir des tombes en fonte pourraient s'en procurer chez le même. Il sera constamment chez lui deux charriots pour les morts pour la facilité des personnes qui voudront l'enterrer. Le soussigné, étant membre de la société "l'Union St. Joseph de la ville de Lévis" espère qu'il sera encouragé par la dite société pour les membres décédés. PHILIPPE MORIN, Menuisier. En face de la maison privée de Louis Carrier, cer. Lévis, 11 juillet 1866.

Mme. Philippe Morin, COUTURIERE,

Prend la liberté d'informer le public et surtout les personnes qui ont la doublet d'avoir de la mortalité dans leurs maisons qu'elle aura constamment en mains un assortiment considérable d'habillements blancs et violets faits pour les défunts, Bouteilleries blanches et noires pour les porteurs, crêpes et gants, etc., etc.

Madame Morin a aussi à louer une Garniture pour l'appartement de défunt, avec le goût le plus recherché, une garniture de table pour le même appartement avec des lumières convenables, ainsi qu'un set d'habillements pour les Demoiselles destinées à porter en vierge.

Le tout est fait dans les derniers goûts et pour la commodité des personnes. Mme. Morin s'offre de plus à poser toutes les garnitures elle-même, afin de faciliter les personnes qui voudront l'honneur de leur patronage. TOUJOURS AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE. Lévis, 11 juillet 1866.

MADRIERS POUR PLANCHERS,

2000 Madriers d'Épinette de 2 pouces. 1600 ditto de Pin. A vendre par T. PARADIS et Cie. Lévis, 13 avril 1866.

ENSEIGNE DU PILON D'OR.

Nouvelle Pharmacie.

Le soussigné remercie ses pratiques et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu jusqu'à ce jour, et les informe qu'il continuera comme par le passé à tenir son établissement à la même place, près de M. PIERRE BARRAS, Passage N.-D., de Lévis, et aura constamment en main un assortiment complet de DROGUES FRAICHES, MÉDECINES BREVETÉES, MÉDECINES INFALLIBLES CONTRE LE CHOLÉRA, BOIS, POUSSIÈRES, et autres articles de TEINTURE, INSTRUMENTS de CHIRURGIE, SAVONS DE FANTAISIE, HUILE PALMA-CHRISTI pour Cheveux, "AMANDES, de ROSE, POMMÈRES, Cosmétiques pour cheveux, favoris et moustaches. BRUSSES A DENTS, A ONGLES, A CHEVEUX, A HAIGES, PERLES FINES, A DÉMÊLER, et tous autres articles de toilette. Aussi tous les articles nécessaires aux fondeurs et aux forgerons. Aussi un assortiment complet de Graines fraîches de jardin et de champ. Le soussigné espère par son assiduité et le prix modéré des Marchandises qu'il offre en vente, mériter la continuation de l'encouragement des Médecins et du public de Lévis et des paroisses environnantes. Toutes prescriptions de Médecins et ordres de Médecins ou de Marchands envoyés à l'établissement, seront remplis avec le plus grand soin possible et la plus prompte exécution. Conditions: mêmes prix de Québec et argent comptant. N. B. Pour la commodité du public, le soussigné se tiendra chez lui le Dimanche matin jusqu'à 8 heures, et le Jeudi la Grande-Messe jusqu'à 11 heures après-midi. ALFRED GIROUX, Pharmacien. Passage N.-D. de Lévis, 11 avril 1866. 12-m

CHAPEAUX.

LES personnes qui ont des Chapaux d'hommes ou de femmes, à faire nettoyer, réparer ou changer de forme, feront bien de s'adresser au Magasin de MADAME TOUCHETTE, (Maison de M. Pierre Joly), sur la Côte des quatre chemins. Les chapeaux de Soie, de Feutre, de Laine, de Leghorn, de Paille ou autres, seront rendus aux patrons d'une manière satisfaisante et au prix le plus bas. M<sup>me</sup> Touchette, entreprendra le même genre d'ouvrage de douzaine, pour les Magasins et à des PRIX RÉDUITS. Lévis, 13 avril 1866. 6-m

Chemin de Fer GRAND TRONC.

LES trains partent de la Pointe-Lévis et y arrivent comme suit (heure de Montréal). DÉPART. Trains de nuit transportant la maille à Montréal..... 7.40 p m Train mixte pour les stations intermédiaires, Montréal, etc..... 7.30 a m Train express pour la Rivière-du-Loup, les Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis 8.30 a m Train de la Maille pour la Rivière-du-Loup..... 1.00 p m Train express pour Portland, Boston, Montréal et l'ouest..... 2.00 p m Train pour l'excursion à la Rivière du Loup les samedis..... 2.30 p m ARRIVÉE. Train de la maille de Montréal..... 7.30 a m Train de la maille de la Rivière du Loup..... 12.55 p m Train express de la Rivière-du-Loup les mardis, mercredis, jeudis et vendredis 8.40 p m Train mixte de Montréal, stations intermédiaires, etc..... 9.00 p m Train express de Portland, Boston, Montréal et de l'ouest, etc..... 9.45 p m Train de l'Excursion retour de la Rivière-du-Loup les lundis..... 11.08 a m C. J. BRYDGES, Directeur-Régisseur. Lévis, 2 juillet 1866.

EUGENE BEDARD, SELLIER,

Au pied de la Côte Abraham, rue St. Valier, No. 83, ST. ROCH, QUÉBEC. INFORME ses amis et le public en général qu'il a constamment en main un assortiment général de Harnais, faits de la meilleure qualité de cuir. Les Messieurs de la campagne sont priés d'aller voir son assortiment avant d'acheter ailleurs.—Prix réduits. Lévis, 16 avril 1866. 6-m

Avis public.

M. L. PEPIN, CHIMISTE et ÉLECTRO-GRAPHEUR, MÉTALLURGE, informe le public qu'il vient d'établir dans la demeure de M. OUVRIER CACON, fabricant de Cercueils et fourneaux de Corbillards, rue "Côte du Passage", où il réside, un atelier pour exécuter la Dorure et l'Argenture sur métaux. Ayant pratiqué cet art, non-seulement aux États-Unis; mais pendant un séjour de cinq ans à Paris, où les savants, les industriels et les gens de tous les pays en font l'objet de leurs études, de leurs recherches et de leurs travaux; grâce à cet heureux concours de lumières, au fond commun d'expériences contrôlées les uns par les autres, il a acquis assez de connaissance théorique et pratique pour faire la dorure et l'argenture de manière à satisfaire ceux qui voudront bien l'encourager. Il est prêt à exécuter, avec garantie, la dorure et l'argenture des Ornaments d'Église, des Montres, Bijoux, Châssis de Table, Huilliers, Lustres, Candélabres, Chandeliers, etc., le vermeil, le bronzage antique et d'art des Statues en cuivre et bronze ainsi que le nettoyage de la vieille argenterie. Lévis, 27 juillet 1866. 1-m

Dr. J. C. E. Godin,

RUE WOLFE, Maison de M. HONORÉ BARRAS. Il traitera spécialement des maladies du paitrim. Lévis, 7 mai 1866. 1-a

Le Dr. T. G. Roy.

A établi son bureau dans la maison de M. EUSTACHE DOIRON, pilote, village St. Joseph de Lévis, en face de la résidence du Dr. LA-CHAINE. Lévis, 1 juin 1866

M. BARTHE,

AVOCAT. A transporté ses Bureaux de la maison de M. BERTHIER au passage, dans sa maison neuve, au Nord-Est du Couvent de Lévis, sur la rue Déziel. Montréal, 9 janvier, 1866.

Changement de Domicile.

Le Dr. B. Goulet, A transporté son bureau dans la maison de M. JOURNÉ THOMAS, coin de la rue Wolfe, en face de M. Laurent Lemieux, Tanneur, et Lecomte, cer. N. P. Lévis, 16 avril 1866.

L. H. FRECHETTE,

AVOCAT. A transporté son BUREAU et sa RÉSIDENCE "AU PASSAGE" En face du Marché, Lévis. Lévis, 18 avril 1866.

F. NORMAND,

AVOCAT. BUREAU: Rue St. Pierre, No. 50, Basse-Ville de Québec. Lévis, 2 mars 1866. 1-a

EDMOND FRÉCHETTE

AVOCAT. A ouvert son Bureau au même endroit que L. H. Fréchette, Bc., avocat, à Lévis. Il suivra les cours du District d'Arthabaska. Lévis, 12 décembre 1865.

TENUE DES LIVRES

En partie simple et en partie double ou COMPTABILITÉ GÉNÉRALE. Par M. NAPOLEON LACASSE, Professeur à l'École Normale-Lévis. Cet ouvrage est en vente chez M. OUGES BÉGIN, Libraire; on peut aussi se le procurer en s'adressant à M. N. LACASSE lui-même, à Québec Lévis, 15 juin 1866.

£1000 à prêter

EN sommes diverses pour accommoder les emprunteurs à des époques peu éloignées. S'adresser au soussigné à son Bureau, rue Lévis, 15 juin 1866. J. G. BARTHE.

AVIS.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, Ingénieur et Architecte praticien et consultant, Estimateur, Toiseur et Expert, etc., enseigne aussi ces diverses branches et donne des cours préparatoires aux élèves qui se destinent tant à l'étude qu'à la pratique de l'Architecture. Il tient son bureau dans le haut de la maison de M. CARRIER, en face de L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LEVIS, où on peut le voir tous les jours de 2 heures à 5 heures P. M. N. B. On peut le voir le matin à son bureau No. 14, Rue St. François, Haute-Ville Québec. Lévis, 16 mars 1866. 1-a

Chaux de Beauport

De 1ere qualité, à vendre par CARRIER et DAGNEAU. Lévis, 30 Mai 1866.

AVOINE!!! AVOINE!!!

A VENDRE 1000 minots d'avoine PAR CARRIER et DAGNEAU. Lévis, 8 juin 1866.

LOUIS DASILVA,

Chirurgien Dentiste, CHIRURGIE DENTISTE, CURS M. F. QUAY au-dessus de M. LOUIS FRÉCHETTE, 77, Rue Carrière. Lévis, 20 août 1866.

